

Département des  
Hautes-Pyrénées

## COMMUNE D AULON

**Nombre de membres  
en exercice : 7**

**Séance du lundi 09 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Jean-Bertrand.

**Présents : 7**

**Sont présents :**  
**Représentés :**

**Votants :**

**Excusés :**  
**Absents :**

**Secrétaire de séance : Sylvie DILHET**

### N°01: Convention de télétransmission des actes administratifs et budgétaires (DE 2023 001)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Mr le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;
- donne son accord pour que Mr le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

### Informations et Questions diverses :

- La participation de la commune au RPI Guchen s'élève pour 2020-2021 à 7 058,70 € pour 5,5 enfants (AMIOT-DUBARRY Albane et Emile, BERGUA Louise, NAXARA Sandro, NOTTER Yaëlle, DE LE RUE Eléonore et Ferdinand)  
soit 1 283,40 € par enfant.

Le montant des frais du RPI s'élève à 90 479,88 €. Le nombre d'enfants scolarisés est de 70,50.

Il est à noter une hausse substantielle des frais de participation du RPI qui passe de 834,10 € par enfant en 2019/2020 à 1 283,40 € par enfant en 2020/2021.

La séance est levée à 19h30.

**TABLE RÉCAPITULATIVE**  
**de la séance du 09 janvier 2023**  
**par date**

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>Etat</b>
09/01/2023	DE_2023_001	Convention de télétransmission des actes administratifs et budgétaires	Prise



2023

**N°01-09-01-2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire du 9 janvier 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

**Présents :** Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., Mr SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C

**Date de la convocation :**

Le 03 janvier 2023

**Date d'affichage :**

Le 03 janvier 2023

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Délibération autorisant Mr le Maire à conclure la convention @ctes avec le Préfet**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Mr le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;
- donne son accord pour que Mr le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Acte rendu exécutoire par sa transmission en Préfecture le 19/12/2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

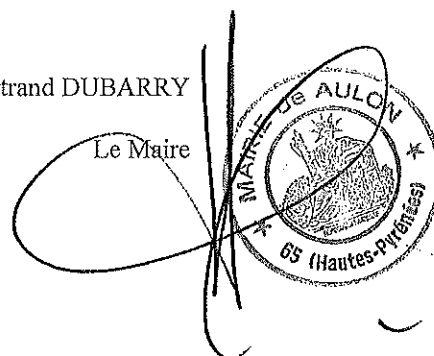
**Sous-Préfecture**

17 JAN. 2023

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Jean-Bertrand DUBARRY




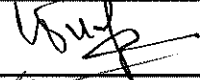

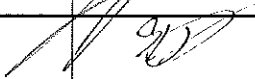

Le Maire



## LISTE DE PRESENCE

lundi 09 janvier 2023

Date de la convocation: 05/06/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
CHEMLA Céline	Conseillère	
DILHET Sylvie	1ere Adjointe	
DUBARRY Jean-Bertrand	Maire	
FOUGA Lucien	2eme Adjoint	
GARNIER Philippe	Conseiller	
SABASTIA Gabriel	Conseiller	
VENTAJA Cyril	Conseiller	

*Elu secrétaire de séance : Sylvie DILHET*